

agence
de l'eau

RHÔNE MÉDITERRANÉE
CORSE

**COMMISSION DES AIDES
EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 25 JUIN 2015

COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2015-319

ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES A DES COLLECTIVITES ET A DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS

DELIBERATION N° 2015-320

CONTRAT BIPARTITE "SMBVL - AGENCE DE L'EAU RMC" POUR LA PERIODE 2015-2018 (84-26)

DELIBERATION N° 2015-321

CONTRAT DE RIVIERE BLEONE ET AFFLUENTS 2015-2020 (13)

DELIBERATION N° 2015-322

CONTRAT DE RIVIERE VEYLE (01)

DELIBERATION N° 2015-323

CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE 2015-2020 (13)

DELIBERATION N° 2015-324

AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERE DU VAL DE DURANCE (13)

DELIBERATION N° 2015-325

CONTRAT DE RIVIERE DE LA GISCLE ET DES FLEUVES COTIERS DU GOLFE DE SAINT TROPEZ (83)

DELIBERATION N° 2015-326

CONTRAT DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE L'OR (34)

DELIBERATION N° 2015-327

CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT CARAMY-ISSOLE

DELIBERATION N° 2015-328

CONTRAT DE RIVIERE OGNON (70-25-39-21)

DELIBERATION N° 2015-329

CONTRAT DE BAIE DE LA METROPOLE MARSEILLAISE (13)

DELIBERATION N° 2015-330

CONTRAT DE BASSIN VINGEANNE (52-21-70)

DELIBERATION N° 2015-331

CONTRAT ENTRE LE CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE PORTANT SUR LA CONSULTATION DU PUBLIC SDAGE 2016 2021

DELIBERATION N° 2015-332

CONTRAT POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE DE LA SIAGNE AVAL (2015-2017)

DELIBERATION N° 2015-333

CONTRAT ENTRE EDF ET L'AGENCE DE L'EAU POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS EDF-ETAT-ONEMA -AGENCE SUR L'AXE RHONE 2015-2018

DELIBERATION N° 2015-334

OPERATION COLLECTIVE N° 2 DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DU LAC DU BOURGET 2013-2015 - CONTRAT COMPLEMENTAIRE

DELIBERATION N° 2015-335

OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE (13)

DELIBERATION N° 2015-336

OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROUSSET (13)

DELIBERATION N° 2015-337

ACCORD CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE ET COMPATIBLE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE L'AGRICULTURE HERAULTAISE 2015-2018 ET CONTRAT D'APPLICATION 2015-2016 (34)

DELIBERATION N° 2015-338

ACCORD CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES - CONVENTION D'APPLICATION SPECIFIQUE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET L'EAU POTABLE (ANNEES 2015 à 2017)

DELIBERATION N° 2015-339

ACCORD-CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA NARBONNAISE EN MEDITERRANEE (2015-2019) - CONVENTIONS D'APPLICATION 2015-2017 : ECONOMIE DE LA RESSOURCE/ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, QUALITE ET FONCTIONNEMENT DES MILIEUX LAGUNAIRES ET DE LEURS TRIBUTAIRES, PRESERVATION, RESTAURATION ET VALORISATION DES ZONES HUMIDES

DELIBERATION N° 2015-340

ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY (2015-2018)

DELIBERATION N° 2015-341

CONVENTION PRISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION DU DISTRICT RHONE MEDITERRANEE CANAL DU MIDI (2015-2018)

DELIBERATION N° 2015-342

CONTRAT DE "RENATURATION" DU RUISSEAU DU BITOULET 2015-2016

DELIBERATION N° 2015-343

CONTRAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE, LA VILLE DE BELFORT ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

DELIBERATION N° 2015-344

CONTRAT ENTRE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES COOPERATIVES LAITIERES DU JURA ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE POUR L'EMERGENCE DES OPERATIONS PILOTES AGRICOLES DE RESTAURATION DE LA QUALITE DE L'EAU

DELIBERATION N° 2015-345

CONTRAT ENTRE ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMERATION (ECLA), LA VILLE DE LONS LE SAUNIER ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

DELIBERATION N° 2015-346

CONTRAT DE TRAVAUX POUR LA PRESERVATION ET LA RESTAURATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE PERIMETRE DE L'UNITE DE PRODUCTION EST EN DECLINAISON DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS EDF-ONEMA-AGENCE (2013-2018)

DELIBERATION N° 2015-347

CONTRAT D'AGGLOMERATION ET DE TERRITOIRE BEAUNE ET DHEUNE (2014-2017)

DELIBERATION N° 2015-348

CONTRAT TERRITORIAL POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION DU CANAL DE MIRIBEL, DE SES ANNEXES FLUVIALES ET DE SA NAPPE

DELIBERATION N° 2015-349

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DIRECTEUR DU 24/02/2015 AU 19/05/2015

COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-319

**ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES A DES COLLECTIVITES ET A DES
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-19 du 25 octobre 2012, relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides de l'Agence,

Vu la délibération n°2012-20 du 25 octobre 2012, relative à la commission des aides et aux délégations au directeur en matière d'attribution et de gestion des aides, modifiée par la délibération n°2013-18 du 27 juin 2013,

Vu les demandes présentées par les collectivités territoriales et les établissements industriels désignés aux tableaux ci-joints et les propositions du directeur,

ARTICLE 1

DECIDE l'attribution des aides financières énumérées ci-après (pages 1 à 24), conformément aux conclusions des rapports en ce qui concerne les conditions et réserves éventuelles.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-320

**CONTRAT BIPARTITE "SMBVL - AGENCE DE L'EAU RMC" POUR LA PERIODE
2015-2018 (84-26)**

La commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 relative à l'adoption du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence modifiée par la délibération n°2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat territorial sur le Lez présenté par le Syndicat Mixte du Bassin versant du Lez,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat Lez (2015-2018)

Article 2 :

d'attirer la vigilance du syndicat à ce que les opérations de restauration des milieux aquatiques soient menées conjointement aux opérations de réduction des inondations ;

de souligner la nécessité que soit élaboré un programme d'actions opérationnel en faveur de la continuité piscicole et sédimentaire ;

de rappeler l'implication du syndicat du Lez auprès des services de l'Etat pour l'élaboration du plan de gestion de la ressource en eau.

Article 3 :

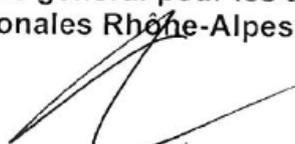
de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations ;

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques, selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 4 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

ANNEXE

Financement des bonus contractuels

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	Contrepartie attendue par l'Agence (1)				
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence
SMBVL	Plan de communication	2015 à 2018	91 200 €	17 % 15 322 €	SMBVL	Etude hydrogéomorphologique avec identification et cartographie des espaces de mobilité des cours d'eau du bassin versant du LEZ	2016-2017	178 800 €	50 % 89 400 €
SMBVL	Mise en place des actions de réduction de la vulnérabilité / agriculture	2016-2017	60 000 €	8,4 % 5 040 €					
SMBVL	Préalable à la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité hors agricole	2016	24 000 €	8,4 % 2 016 €					
SMBVL	Elaboration d'un guide - réduction de la vulnérabilité de l'habitat - grand public	2016	24 000 €	11,2 % 2 688 €					
SMBVL	Acquisitions foncières sur l'emprise du CIC et des digues associées - projet Suze Bollene	2015-2016	500 000 €	30 % 150 000 €					
SMBVL	Réalisation des Visites Techniques Approfondies, étude de danger et diagnostic de sureté sur digues à enjeux	2015-2016-2017-2018	90 000 €	30 % 27 000 €	SMBVL	Travaux de restauration de l'espace de mobilité entre Suze la Rousse et Bollène : Digue éloignée et passe à poissons ;	2015-2016-2017-2018	3 000 000 €	50 % 1 500 000 €
SMBVL	Travaux d'entretien des cours d'eau et de la ripisylve 2015/2017	2015-2016-2017-2018	1 837 678 €	30 % 551 303 €					
SMBVL	Travaux ponctuels de restauration des berges	2015-2016-2017-2018	800 000 €	30 % 240 000 €					

						restauration de l'espace de mobilité			
SMBVL	Définition du plan d'entretien des cours d'eau et de la ripisylve 2017-2021	2015	96 000 €	30 % 28 800 €	SMBVL	Travaux de restauration de la continuité écologique arasement du seuil de la prise d'eau Moulin de Chamaret (ROE32234). Animation auprès des propriétaires d'ouvrages concernés par les objectifs de continuité écologique et sédimentaire	2015-2016	6 000 €	80 % 4 800 € (avec maintien taux)
SMBVL	Simulation d'une situation de crise à l'échelle du bassin versant	2017-2018	13 200 €	30 % 3 960 €	SMBVL	Suivi de la dynamique sédimentaire à l'échelle du bassin versant et mise en œuvre du plan de gestion des matériaux	2017	132 000 €	30 % 39 600 €
SMBVL	Programme d'éducation à l'environnement ciblé sur le Lez	2015-2016-2017-2018	45 000 €	22 500 €	Engagement d'un retour aux élus du bassin versant (restitution)				

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-321

CONTRAT DE RIVIERE BLEONE ET AFFLUENTS 2015-2020 (13)

La commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu Vu, la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10ème programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence modifiée par la délibération 2014-28 du Conseil d'Administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat de rivière présenté par le **Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone**,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article 1 :

de souligner l'implication du syndicat mixte d'aménagement de la Bléone comme maître d'ouvrage des travaux de restauration de la continuité écologique ;
de donner un avis favorable au projet de contrat de rivière Bléone (2015-2020).

Article 2 :

d'attirer la vigilance du syndicat à ce que les opérations de restauration de la continuité écologique soient menées conjointement aux opérations de prévention des inondations ;
de rappeler l'importance de l'enjeu de préservation du bassin versant, notamment des secteurs en tresses.

Article 3 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations ;
de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques, selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 4 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by 'uy', written over the printed name 'Guy LEVI'.

Guy LEVI

ANNEXE

- **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat **de rivière Bléone** identifie des actions prioritaires (priorité 1). Pour ces actions identifiées engagées avant le 31/12/2017 (date de la révision mi-parcours du contrat de rivière), l'Agence de l'Eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

Pour les autres actions prioritaires prévues après le bilan à mi-parcours, l'Agence de l'Eau garantit le financement et le taux d'aide ; cet engagement est conditionné au respect du calendrier de réalisation des opérations prioritaires inscrites dans la 1^{ère} phase du contrat.

- **Majoration des taux**

Les actions susceptibles d'être majorées sur la durée du contrat sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence (1) et condition
SMAB	Aménagement du seuil du Grand Pont sur la Bléone	1 700 000 € H.T.	80%	Majoration de taux jusqu'à 30 % sous condition d'engagement de délai : Engagement des travaux en 2017
SMAB	Arasement complet du seuil du Pont des Chemins de Fer sur la Bléone	3 000 000 € T.T.C.	80 %	Majoration de taux jusqu'à 30 % sous condition d'engagement de délai : Engagement des travaux en 2018
SMAB	Arasement complet du seuil de la canalisation eaux usées de Digne	5 200 000 € T.T.C.	80 % (et 50% sur la partie reprise de la canalisation gravitaire)	Majoration de taux jusqu'à 30 % sous condition d'engagement de délai : Engagement des travaux en 2018
SMAB	Abaissement partiel du seuil du pont Beau de Rochas sur la Bléone	700 000 € H.T.	80 %	Majoration de taux jusqu'à 30 % sous condition d'engagement de délai : Engagement des travaux en 2020
SMAB	Aménagement du seuil de la confluence sur le torrent des Eaux Chaudes et du seuil du pigeonnier (futurs classements liste 2)	1 485 000 € H.T.	80 %	Majoration de taux de 30 % sous condition d'engagement de délai : Engagement des travaux avant 2020
Commune de MALIJAI	Acquisition foncière forage de la partie (ressource majeure et espace de mobilité)	150 000 € H.T.	80 %	Majoration de taux de 30 % sous condition : Mise en place d'une convention de gestion intégrant le rôle de la zone sur l'espace de mobilité de la Bléone et le bon fonctionnement de la zone humide pour assurer un captage de bonne qualité.

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

• **Financement des aides spécifiques contractuelles (cf tableau)**

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

<u>Aides spécifiques</u>						<u>Contreparties attendues par l'Agence : Réalisation d'une opération SDAGE / PDM (1)</u>							
Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Années de réalisation	Montant de l'opération	Taux d'aide	Montant de la subvention	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année(s) de réalisation	Montant de l'opération	Taux d'aide	Montant de la subvention	Contrepartie attendue / conditions d'aide	
PHASE 1 2015-2017						PHASE 1							
SMAB	Elaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits	2015-2016	5 000 €	30%	1 500 €	SMAB	Aménagement du seuil du Grand Pont sur la Bléone	2016-20172	1 700 000 € H.T.	80%	1 360 000 €	2015 : Engagement étude d'impact des seuils 2016 : Engagement des études de maîtrise d'œuvre du seuil Grand pont	
SMAB	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits PHASE 1	2016-2017	240 000 €	30%	72 000 €		Arasement complet du seuil du Pont des Chemins de Fer sur la Bléone	017-2018	3 000 000 € T.T.C.		2 400 000 €	2016 : Engagement des études de maîtrise d'œuvre du seuil Grand pont 2017 : Fin des travaux du seuil Grand pont et engagement étude maîtrise d'œuvre seuil CFP	
AAPPMA, FDAAPPMA	travaux d'entretien et restauration des adoux (volet entretien)	2015-2017	6 000 €	30%	1 800 €								2015 : Engagement étude d'impact des seuils 2016 : Engagement des études de maîtrise d'œuvre du seuil Grand pont 2017 : Fin des travaux du seuil Grand pont et engagement étude maîtrise d'œuvre seuil CFP
SMAB	Diagnostic et surveillance de Digue (ZAE Espace Bléone à Aiglun, digues de la Bléone et ravin de la Farine à Digne, digue du Château à Malijai, digues de la Bléone et Arigéol à La Javie, du Pontellard et des cathelières à Mallemoisson, Fontaine des Ours à Auzet) PHASE 1	2016-2017	526 450 €	30%	157 935 €								2016 : Engagement des études de maîtrise d'œuvre du seuil Grand pont 2017 : Fin des travaux du seuil Grand pont et engagement étude maîtrise d'œuvre seuil CFP
SMAB	Confortement de la station d'épuration de Digne les Bains	2015-2016	110 000 €	30,00%	33 000 €								2015 : Engagement étude d'impact des seuils 2016 : Engagement des études de maîtrise d'œuvre du seuil Grand pont

SMAB	Confortement de la digue des Arches à Digne les Bains	2015	210 000 €	30,00%	63 000 €						Engagement des études de maîtrise d'œuvre du seuil Grand pont
SMAB	Travaux de confortement de l'égout de Verdaches le long du Mardaric	2015	25 500 €	30,00 %	7 650 €						2015 : Engagement étude d'impact seuils
SMAB	Travaux urgents de confortement de la digue amont rive droite du pont de la RD900 sur l'Arigéol à la Javie	2015-2016	110 000	30,00 %	33 000 €						2015 : Engagement étude d'impact seuils 2016 : Engagement des études de maîtrise d'œuvre du seuil Grand pont
SMAB	Implantation d'une station hydrométrique sur le torrent sur le torrent du Mardaric et eaux chaudes à Digne les Bains	2015-2016	50 000 €	30,00%	15 000 €						2015 : Engagement étude d'impact des seuils 2016 : Engagement des études de maîtrise d'œuvre du seuil Grand pont
Région PACA / EPLEFPA de Digne-Carnejane	Travaux de réhabilitation de la station de traitement du CFPPA de Carnejane	2015	450 000 €	30,00%	135 000 €						Engagement des études de maîtrise d'œuvre du seuil Grand pont
SMAB	Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication par le SMAB PHASE 1	2015-2017	9 960 €	50,00%	4 980 €						
CCABV	festival de la biodiversité "Inventerre" édition 2016 sur les rivières	2016	60 000 €	25,00%	15 000 €						Communication sur les opérations continuité Bléor
CPIE Alpes de Provence	Exposition itinérante "Bléone et affluents" (Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public) PHASE 1	2015-2017	56 020 €	50,00%	28 010 €						Présence des élus, techniciens et gestionnaire
FNE 04	Cycle de conférences, visites et débats sur les thèmes de l'urbanisation, des zones humides, de l'agriculture, des changements climatiques et des forêts - GRAND PUBLIC	2015-2017	15 000 €	50,00%	7 500 €						Présence des élus, techniciens et gestionnaire
CPIE Alpes de Provence	« A l'école de la Bléone » PHASE 1	2015-2017	38 560 €	50,00%	19 280 €						Restitution auprès élus et grand public au travers notamment de l'exposition Bléone
TOTAL PHASE 1			1 912 490 €		594 655 €	TOTAL PHASE 1			4 700 000 €		3 760 000 €

COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-322

CONTRAT DE RIVIERE VEYLE (01)

La commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence modifiée par la délibération n°2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération n°2013-18 du conseil d'administration du 27 juin 2013,

Vu la délibération n°2014-20 du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée du 07 novembre 2014 donnant un avis favorable sur l'avant-projet de contrat de rivière VEYLE,

Vu le projet de contrat présenté par LE SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat de la VEYLE (2015 - 2020).

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations,

de garantir, pour les actions de restauration de la continuité écologique, relevant du SDAGE et de son programme de mesure associé, leur financement jusqu'à 80% de leur coût éligible, sous réserve de leur engagement avant fin 2017,

d'autoriser l'Agence à majorer le taux de financement, au titre des bonifications, des opérations spécifiques inscrites au contrat :

- Mise en conformité de la station d'épuration de ST DENIS LES BOURG
- Mise en séparatif et autres travaux d'amélioration des réseaux de PERONNAS

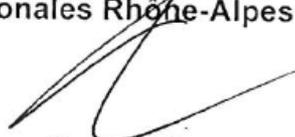
sous réserve de l'engagement par ces mêmes maîtres d'ouvrage :

- Pour ST DENIS LES BOURG, de travaux sur les réseaux avant 2017
- Pour PERONNAS, du respect de l'échéancier fixé pour les travaux sur les réseaux.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive pour la période 2015-2017.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-323

**CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT
DE L'HUVEAUNE 2015-2020 (13)**

La commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu, la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 relative à l'adoption du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence modifiée par la délibération n°2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu la délibération du comité d'agrément du 27 mai 2014 validant le dossier avant-projet du contrat de rivière du bassin versant de L'Huveaune,

Vu le projet de contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune présenté par le Syndicat Intercommunal du bassin versant de l'Huveaune,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune (2015-2020) ;

Article 2 :

de demander au syndicat de l'Huveaune de conduire les études de connaissances des milieux aquatiques conjointement avec les études du programme d'actions pour la protection des inondations et de réaliser à l'issue de ces études une analyse croisée des deux enjeux ;

de demander au syndicat de veiller à assurer une parfaite cohérence et complémentarité de ce contrat avec le contrat de baie de Marseille et le contrat d'agglomération de Marseille en le mettant en perspective dans le cadre de la future Métropole créée en 2016 ;

d'attirer l'attention du syndicat de L'Huveaune sur le respect du calendrier des travaux de lutte contre les pollutions domestiques.

Article 3 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations ;

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques, selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après ;

Article 4 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

ANNEXE

▪ Garantie de financement et de taux d'aides

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE et du PGRI Rhône Méditerranée, le contrat **de rivière de l'Huveaune** identifie des actions prioritaires :

Pour ces actions identifiées et engagées avant le 31/12/2017, l'Agence de l'Eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

Il s'agit des actions suivantes :

Maître d'ouvrage	Actions	Montant de travaux	Taux
SIBVH	Suivi pérenne qualité des eaux de l'Huveaune	210 000 €	50%
SIBVH	Schéma directeur de gestion des milieux aquatiques et étude continuité piscicole	300 000 €	50%
ASAMIA	Economies d'eau travaux d'étanchéité d'un bassin	360 000 €	50%
Université Aix Marseille	Etude des ressources karstiques du massif du Beausset Sainte Beaume	578 000 €	58 %
SPL Eaux des collines	Etudes de recherches en eau et d'investigations locales	800 000 €	50%
SPL Eaux des collines	Opération collective de lutte contre les pollutions industrielles (poste, diagnostic CCI et travaux)	990 000 €	50%
SPL Eaux des collines	Schémas directeurs Eau potable assainissement et pluvial	650 000 €	50%

Pour les autres actions prioritaires prévues après le bilan à mi-parcours, l'Agence de l'Eau garantit le financement et le taux d'aide ; cet engagement est conditionné au respect du calendrier de réalisation des opérations prioritaires inscrites dans la 1^{ère} phase du contrat.

▪ Majorations de taux

Les actions susceptibles d'être majorées sur la 1^{ère} phase du contrat sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Assiette de l'aide	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)	Contrepartie attendue
CAPAE	STEP Auriol Saint Zaccharie- traitement plus poussé	Coût plafond en vigueur l'année du dépôt de dossier.	30% (*)	+ 20 % (*)	Engagement des travaux avant fin 2015. Prise en compte de la gestion durable du service eau potable dans le cahier des charges de l'étude de schéma directeur eau potable, validation du cahier des charges par l'Agence de l'Eau
SPL Eaux des collines	Amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement par temps de pluie sur les communes d'Aubagne, Auriol, Saint Zaccharie (travaux réseaux)	Coût plafond en vigueur l'année du dépôt de dossier.	30% (*)	+ 20% (*)	Respect du planning d'engagement des travaux dans la première partie du contrat avant fin 2017. Recrutement du poste de chargé de mission opération collective lutte contre les pollutions industrielles avant fin 2016

(*) Les taux indiqués s'appliquent à des coûts plafonds calculés l'année du dépôt de dossier

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions

➤ **Financement des aides spécifiques contractuelles**

Les modalités d'attribution des aides spécifiques contractuelles suivantes sont arrêtées dans le cadre du présent contrat :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	Contrepartie attendue par l'Agence (1)				
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Délai	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence
SIBVH	Programme pluriannuel de gestion et d'entretien de la végétation	2015-2017	1 500 000 €	20% (*)	SIBVH	Etude schéma directeur de gestion globale des milieux aquatique Etude de la continuité écologique de l'Huveaune Synthèse réalisée par le SIBVH sur croisement enjeux milieux naturels et enjeux inondation	Validation du cahier des charges des deux études avant fin 2015 et rendu des études avant fin premier trimestre 2017 Première synthèse croisement schéma cours d'eau inondations fin 2016 Synthèse consolidée croisement enjeux milieux enjeux inondations fin 2017	300 000 €	50%
CUMPM	Programme pluriannuel de gestion et d'entretien de la végétation	2015 - 2017	31 400 €	30 %	SIBVH	Etude schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques Etude de la continuité écologique de l'Huveaune	Validation du cahier des charges des deux études avant fin 2015 et rendu des études avant fin premier trimestre 2017	300 000 €	50 %
SIBVH	Actions d'éducation à l'environnement en milieu scolaire	2015_2017	150 000 €	A préciser entre 30 et 50%	SIBVH ou association	Programmation de deux actions de sensibilisation et de communication auprès des élus et du grand public portant sur deux enjeux prioritaires du contrat: la lutte contre les pollutions et la restauration des milieux aquatiques	Actions à programmer durant la première phase du contrat Forme et contenu à valider avec l'Agence	A préciser	30 à 50 %

COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-324

AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERE DU VAL DE DURANCE (13)

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

La Commission des Aides délibérant valablement,

Vu, la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 relative à l'adoption du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence modifiée par la délibération n°2014-28 du Conseil d'Administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet d'avenant au Contrat de rivière Val de Durance présenté par le, Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de reconnaître le travail accompli par le syndicat pour l'animation du contrat de rivière du val de Durance qui se traduit par un taux d'engagement du contrat proche de 70%. Ce taux d'engagement est particulièrement élevé pour les volets relatifs à l'assainissement et à la restauration des milieux aquatiques ;

de noter la mise en œuvre opérationnelle du syndicat de rivière – EPTB avec la création de la régie de gestion et le portage de l'étude relative aux usages de l'eau sur l'ensemble du bassin versant hydrographique ;

d'attirer la vigilance du syndicat de rivière – EPTB sur la création d'une Commission Locale de l'Eau (CLE) avant la fin 2017 et sur les moyens humains à consacrer aux diverses missions de l'établissement territorial de bassin ;

de donner un avis favorable à l'avenant du contrat de rivière Val de Durance (2015-2017).

Article 2 :

approuve la participation prévisionnelle de l'Agence à hauteur de 7 600 000 €, pour la période 2015-2017 sur les projets éligibles aux conditions du 10^{ème} programme d'intervention, après examen dossier par dossier, suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations et selon le tableau de financement des bonus contractuels joint en annexe.

Article 3 :

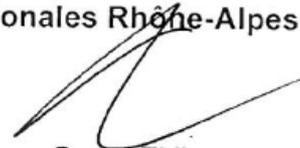
de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions de l'avenant au contrat de rivière Val de Durance, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations ;

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques et au maintien du taux d'intervention, selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 4 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'avenant au contrat de rivière après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

ANNEXE

▪ Financement des aides spécifiques contractuelles

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant opération	Taux subvention Agence	Montant d'aide Agence	Contrepartie attendue par l'Agence					
						Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux subvention Agence	Montant d'aide Agence
SMAVD	Maîtrise des accès aux gravières	2015	196 000 €	15%	29 400 €	SMAVD	Etude d'abaissement du seuil canal de Marseille Etude et travaux pour une passe à anguilles dans les seuils 5, 6	2015	120 000 €	50.00%	60 000 €
SMAVD	Gestion écologique des gravières	2015	49 900 €	30%	14 970 €	SMAVD		2015	330 000 €	70.00%	231 000 €
SMAVD	Mise en œuvre de suivis dans le plan de gestion	2015	25 000 €	30%	7 500 €						
SMAVD	Eudes et petits travaux	2014	100 000 €	30%	30 000 €						
SMAVD	Requalification du cœur de site	2015	367 500 €	30%	110 250 €						

▪ Garantie de financement et de taux d'aides

Pour ces actions identifiées et engagées avant le 31/12/2016, l'Agence de l'Eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux subvention Agence	Montant d'aide Agence
SMAVD	Etude et travaux pour une passe à anguilles dans les seuils 5, 6	2015	330 000 €	70.00%	231 000 €

COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-325

CONTRAT DE RIVIERE DE LA GISCLE ET DES FLEUVES COTIERS DU GOLFE DE SAINT TROPEZ (83)

La commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 relative à l'adoption du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence modifiée par la délibération n°2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de St-Tropez présenté par ma Communauté de Communes du Golfe de St-Tropez,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de Contrat de Rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de St-Tropez (2015-2020).

Article 2 :

de féliciter la Communauté de Communes du Golfe de St-Tropez pour la gouvernance mise en place à l'échelle du territoire et la qualité de la concertation lors de l'établissement du contrat définitif ;

de poursuivre dans le sens déjà engagé de réalisation conjointe des opérations de réduction des inondations avec celles de restauration des milieux aquatiques, dans le cadre de sa prise anticipée de la compétence GEMAPI sur tous les cours d'eau de son territoire ;

de souligner l'importance du respect du calendrier de réalisation des actions du plan de gestion de la ressource en eau, notamment par le SIDECEM ;

de rappeler la nécessité d'élargir, dès la première phase du contrat, la réflexion sur les enjeux de son territoire à la partie littorale et marine.

Article 3 :

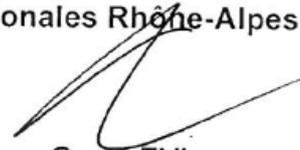
de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations ;

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques, selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 4 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

ANNEXE

▪ Garantie de financement et de taux d'aides

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le Contrat **de Rivière de la Gisle et des fleuves côtiers du Golfe de St-Tropez** identifie des actions prioritaires.

Pour ces actions identifiées et engagées avant le 31/12/2017, l'Agence de l'Eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

Maître d'ouvrage	Actions	Montant de travaux	Taux
Communes/ SIDECEM	Acquisition d'espaces remarquables et de zones humides (Vallée de la Môle et plaine de Grimaud)	150 000 €	80%
CC Golfe St-Tropez	Poste Chargé de mission sur la ressource (fonctionnement et investissement 1 ^{ère} année)	130 000 €	80%

▪ Majoration de taux

maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération et date d'engagement	Assiette de l'aide	Taux aide classique Agence	Majoration Agence (1)	Contreparties
CC Golfe de St Tropez	Travaux de restauration de la Garde (2017)	3.36 M€ HT sur programme global/inondation 5M€ HT	50% (*)	+ 30 % (*)	2017 Définition par CC Stratégie GEMAPI sur tout le territoire (bilan des études + définition plan d'actions)
SIA Cogolin Gassin	Travaux réutilisation des eaux usées traitées station épuration Fontmourier pour arrosage d'un Golf (2017)	1.25 M€ HT sur projet de 4M€ (250 000 m3/an économisé coût de référence de 5€/m3 économisé)	50% (*)	+ 30% (*)	Actualisation schéma AEP SIDECEM en 2016 + estimation du potentiel d'économie eau sur territoire + définition plan d'actions
GRIMAUD	Travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement par temps de pluie de Grimaud (2016)	1M€ HT	30%(*)	+20%(*)	Pas de contrepartie TOP 6 respect du calendrier
GRIMAUD	Traitement plus poussé Azote et Phosphore nouvelle station d'épuration de Grimaud (2017)	2M€ HT (15% du montant global de la nouvelle station)	30 %(*)	+20%(*)	Réalisation schéma pluvial de Grimaud 2016
LA MOLE	Travaux mise en conformité station de la Môle 2200 EH (2017)	1.35 M€ HT	30%(*)	+20%(*)	Engagement par la CC en 2016 de l'étude devenir des boues à l'échelle du territoire
GRIMAUD	Travaux de mise en conformité des hameaux de Gilly et Tourré (2017)	Plafond 565 000€ (coût projet 720 000 €HT)	30%(*)	+20 %(*)	CC mandataire pour l'ANC en 2017

(*) Les taux indiqués s'appliqueront à des coûts plafonds calculés lors du dépôt du dossier de demande d'aide et sur la base des éléments techniques fournis par le maître d'ouvrage

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide et compte tenu du plan de financement définitif au moment du dépôt de la demande d'aide

▪ **Financement des aides spécifiques contractuelles**

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	Contrepartie attendue par l'Agence (1)				
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence
GRIMAUD	Station d'épuration de Grimaud	2017	13 M€ HT	30% (*)	CC Golfe St -Tropez	Programme de restauration de l'équilibre hydromorpho sur la Garde	Engagement en 2017 Stratégie GEMAPI	3.36 M€	80%
CC Golfe St Tropez	Travaux pluriannuels d'entretien	2015 à 2017	938 000 €	30%	CC Golfe St -Tropez	Etudes du fonctionnement hydraulique, hydromorpho de tous les fleuves côtiers	Engagement des études en 2015, Finalisation des études 2016, bilan et définition stratégie GEMAPI en 2017	300 000 €	50%
CC Golfe St - Tropez /Grimaud	Programme de valorisation patrimoniale	2015 à 2017	165 500	30%	SIDECM/ Communes	Acquisition d'espaces remarquables et zones humides	2015/2017	150 000 €	80%
Cc Golfe St-Tropez	Programme d'éducation à l'environnement	2016 à 2017	60 000€	30%	CC Golfe St-Tropez	Réalisation diagnostic enjeux/pressions masse eau côtière + définition programme actions littoral	2016/2017	30 000 €	50%

(*) Les taux indiqués s'appliquent à des coûts plafonds calculés l'année du dépôt de dossier, à titre indicatif le coût plafond de la station d'épuration de Grimaud est de 5 M€ HT, sur la base d'une charge moyenne les deux mois d'été de 22 000 EH.

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-326

CONTRAT DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE L'OR (34)

La commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10ème programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence modifiée par la délibération 2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat présenté par le **Syndicat Mixte de l'étang de l'Or (Symbo)**,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DECIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable au projet de contrat du bassin versant de l'étang de l'or (2015-2019).

Article 2 :

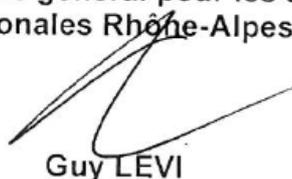
De valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

De s'engager à participer au financement des opérations spécifiques selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 3 :

D'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

ANNEXE

Financement des bonus contractuels

Tableau 1 : Proposition de bonification – majoration de Taux

Maître d'ouvrage	Operation	Taux initial	Taux majoré (1)
SIATEO et EPCI	Restauration des cours d'eau	50%	80%
Symbo	Étude de caractérisation de la pollution pluviale	50%	80%
	Diagnostic fonctionnement de la lagune	50%	80%

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

Cette majoration sera mise en œuvre si les co-financements prévus ne permettent pas d'atteindre les 80% d'aide publique.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

Tableau 2 : Financement de l'ANC

Maître d'ouvrage	Operation	Année engagement	Taux d'aide
SPANC 3M/POA/CCPL/CCPSL	Rehabilitation ANC	2015-2017	Forfait 3 000 € sur les installations à risque au sens de l'arrêté du 27/04/12 et sur les installations présentant un risque de pollution pour l'environnement

Le zonage des installations présentant un risque de pollution pour l'environnement sera validé en comité de bassin de l'étang de l'Or.

Tableau 3 : Proposition de bonification – aides spécifiques

Maître d'ouvrage	Opération	Année d'engagement	Taux de l'aide AERMC	Montant de l'aide AERMC	Contrepartie attendue par l'Agence (1)		
					Opération	Maître d'ouvrage	Montant de l'aide
SIATEO, POA, EPCI, Communes	REU	2015-2017	30%	1 050 000	Plan d'action des captages prioritaires, études bassin d'alimentation des captages	POA	100 000
	Entretien des cours d'eau		30%	11 400	Travaux de restauration : Salaison, Viredonne	Siateo	3 850 000
	Accompagnement doux berges en accompagnement restauration et sentiers de découvertes		30%	69 000			
3M	Entretien des cours d'eau	2015-2017	30%	15 000	Travaux restauration Viredonne	3M	75 000
3M	Petits travaux d'aménagement des berges du Salaison au droit de la ZI de Vendargues	2015-2017	30%	27 000			
Vendargues	Entretien des cours d'eau	2015-2017	30%	900	Diagnostic PAPPH	Vendargues	12 000
CCGPSL	Entretien des cours d'eau	2015-2017	30%	2 400	Diagnostic PAPPH	CCGPSL	36 000
Communes ou EPCI	Entretien des cours d'eau	2015-2017	30%	135 000	PAPPH	Communes (territoires MMM et CCGPSL)	156 000
Symbo + EPCI + Associations	Education à l'environnement, sensibilisation	2015-2017	50 %	75 000	Etude de vulnérabilité du villafranchien	Symbo	70 000
Symbo	Communication pluvial		50%	25 000			
	Communication cours d'eau						
	Communication du contrat						
Chambre d'Agriculture	Rédition guide biodiversité	2015-2017	30%	7 800			
Le Crès	Réhabilitation des aménagements de sensibilisation du grand public le long du Salaison (Le Crès)						
POA	Opérations de sensibilisation sur les espaces naturels du CELRL						

COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-327

CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT CARAMY-ISSOLE

La commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 relative à l'adoption du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence modifiée par la délibération n°2014-28 du Conseil d'Administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu la délibération du comité d'agrément du 7 février 2014 validant le dossier avant-projet du contrat de rivière du bassin versant Caramy-Issole.

Vu le projet de contrat de rivière du bassin versant Caramy-Issole présenté par la Communauté de Communes du Comté de Provence,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de souligner la qualité du programme d'action établi par la Communauté de Communes du Comté de Provence afin de contribuer au rétablissement de l'équilibre quantitatif et de la qualité de l'eau ;

de donner un avis favorable au projet de contrat de rivière du bassin versant Caramy-Issole (2015-2019).

Article 2 :

de demander à la ville de Toulon, en tant que principal préleveur du bassin-versant et gestionnaire des ouvrages de stockage et de transfert, de poursuivre son implication active dans le contrat aussi bien techniquement que pour assurer la garantie financière des actions de reconquête quantitative et qualitative de la ressource.

de souligner la nécessité d'une organisation optimale et opérationnelle entre le sous-bassin-versant Caramy-Issolle et l'ensemble du bassin-versant de l'Argens.

Article 3 :

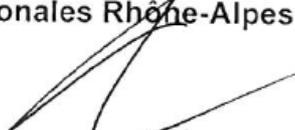
De valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations ;

De s'engager à participer au financement des opérations spécifiques, selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 4 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

ANNEXE

Engagements de l'agence de l'eau

▪ Garantie de financement et de taux d'aides

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat de rivière du Caramy Issole identifie des actions prioritaires garantes de l'atteinte des objectifs d'état des milieux aquatiques.

Pour ces actions identifiées et engagées avant le 31 décembre 2017, l'Agence de l'Eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

Il s'agit des actions suivantes :

Maître d'ouvrage	Actions	Montant	Taux
CCP	Etude hydrologique et hydrogéologique du Caramy et de l'Issole, en lien avec les pertes et les assecs.	300 000 €	70%
CCP	Etude stratégique de caractérisation de la continuité écologique sur le bassin versant Caramy Issole, intégrant une étude globale sur les canaux d'irrigation	262 000 €	70%

▪ Majorations de taux

Les actions susceptibles d'être majorées moyennant la réalisation d'une contrepartie sur la 1ère phase du contrat sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Assiette de l'aide	Taux d'aide classique en vigueur (1)	Bonus contractuel agence	Actions à réaliser en contrepartie de la bonification
Tourves	Mise à niveau de la station d'épuration de Tourves/	Assiette définie en fonction du coût plafond en vigueur l'année du dépôt de dossier.	30% de l'assiette éligible évaluée (= Coût plafond agence en € à définir/EH * nb EH)	+ 20% de l'assiette éligible évaluée	Initiation de la démarche en faveur de l'acquisition de la ZH de Tourves et de la mise en œuvre d'un plan de gestion avant le 31/12/2017
Régie des eaux des eaux de Brignoles (par maîtrise d'ouvrage déléguée de la CC du Comté de Provence)	Mise en conformité de la station d'épuration de Brignoles/ Nicopolis	Assiette définie en fonction du coût plafond en vigueur l'année du dépôt de dossier.	30% de l'assiette éligible évaluée (= Coût plafond agence en € à définir/EH * nb EH)	+ 20% de l'assiette éligible évaluée	Poursuite du diagnostic effectué sur la caractérisation des rejets non domestiques par la conduite d'une opération collective de gestion des effluents non domestiques sur la zone de Nicopolis : - la mise en œuvre d'une véritable police des réseaux ; - la création d'un poste de technicien dédié au suivi des actions. avant le 31/12/2015
Vins sur Caramy	Mise en conformité de la station d'épuration de Vins -	Assiette définie en fonction du coût plafond en vigueur l'année du dépôt de dossier.	30% de l'assiette éligible évaluée (= Coût plafond agence en € à définir/EH * nb EH)	+ 20% de l'assiette éligible évaluée	Réalisation des travaux prioritaires de réduction des eaux parasites pluviales au niveau du réseau de collecte avant le 31/12/2015

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

▪ **Financement des aides spécifiques contractuelles**

Les modalités d'attribution des aides spécifiques contractuelles suivantes sont arrêtées dans le cadre du présent contrat :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	Contrepartie attendue par l'Agence (1)				
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant estimé de l'opération	Taux et subvention Agence
CCP	Programme pluriannuel d'entretien et de restauration cours d'eau et ripisylve-Caramy et Issole	2015 à 2017	329 200 € 2015-157 100€ 2016-99 100 € 2017-73 000 €	30%	CCCP	Portage des études prioritaires préalable au PGRE Caramy-Issole : -étude d'acquisition de connaissances sur les prélèvements agricole, -étude d'amélioration des connaissances hydrologiques et hydrogéologiques des nappes souterraines stratégiques (intégrant un volet relatif à la définition des zones de protection) CCTP Etude : avant 30/03/2015 Engagement Etude : avant 31/12/2015	2015 à 2017	500 000 €	70%
CCP / Syndicat Mixte de la Provence Verte/Commune de Vins	Etude préalable pour l'aménagement d'un site de baignade sur les bords du lac de Vins sur Caramy	Avant 2017	15 000 €	50%	CCCP PNRL	Portage des actions du volet non agricole de la ZSCE	2015 à 2017	120 000€ et temps de travail interne chargée de mission (#40%)	
CCP / Syndicat Mixte de la Provence Verte/Commune de Besse	Etude préalable pour l'aménagement d'un site de baignade sur les bords du lac de Besse sur Issole	Avant 2017	20 000€	50%					

COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-328

CONTRAT DE RIVIERE OGNON (70-25-39-21)

La commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10ème programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence modifiée par la délibération 2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat présenté par l'EPTB Saône Doubs,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DECIDE

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de Contrat de Rivière Ognon (**2015-2021**).

Article 2 :

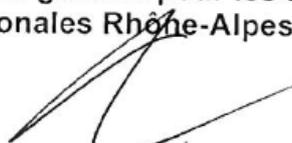
de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations ;

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

ANNEXE

Financement des bonus contractuels

- **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat de rivière Ognon identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et engagées avant le second semestre 2018, l'Agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat. Pour les travaux de rétablissement de la continuité écologique, l'Agence garantit un taux d'aide à 80% sur la 1^{ère} partie du contrat pour l'équipement des ouvrages situés sur des tronçons listés et pour l'arasement de tous les ouvrages.

- **Majorations de taux**

Les actions susceptibles d'être majorées sur la 1^{ère} phase du contrat sont les suivantes :

- Actions de rétablissement de la continuité écologique concernant des ouvrages hors liste 2 :

N° fiche action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence	Contrepartie attendue
B2-10	SMAMBVO	Equipement Barrage de Chenevrey-Courchapon	440 000 €	50 %	30%	<i>Engagement travaux liste 2</i>
B2-29	SMAMBVO	Equipement Barrage de Moncey	105 000 €	50 %	30%	<i>Engagement travaux liste 2</i>

- Actions prioritaires de restauration physique des cours d'eau :

N° fiche action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence	Contrepartie attendue
B1-1 B1-4 B1-5	Communes/CC Val marnaysien	Lanterne Pousot Fontaine de Douis	468 560 €	50 %	30 %	<i>Respect échéancier de travaux</i>
B1-2	Communes/CC Jura Nord	Vèze d'Ougney	138 560 €	50 %	20 %	<i>Respect échéancier de travaux</i>
B1-3	CC Pays Rougemont	Crenu	520 000 €	50 %	20 %	<i>Respect échéancier de travaux</i>
B1-6 B1-7 B1-17	CC du val de la Dame Blanche et Bussières	Ruisseaux du Bon Bief, des Coches, du Bois de la Mouille	250 000 €	50 %	20 %	<i>Respect échéancier de travaux</i>
B1-10 B1-11	Fédération de Pêche 70	Noüe Armand Malbazin	132 500 €	50 %	30 %	<i>Respect échéancier de travaux</i>
B1-12	CC du Pays de Montbozon	Linotte	85 000 €	50 %	20 %	<i>Respect échéancier de travaux</i>
B1-13	CCVM, CC Val St Vitois, CAGB	Recologne	140 000 €	50 %	30 %	<i>Respect échéancier de travaux</i>

- Etude structuration maîtrise d'ouvrage, évolution politiques de gestion des bassins versants

Numéro fiche action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence	Contrepartie attendue
C1-8	SMAMBVO	Etude GEMAPI	50 000 €	50 %	30 %	<i>Respect échéancier engagement étude au 31/12/2015</i>

○ Poste de chargé de mission

Numéro fiche action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence
C1-3	SMAMBVO	Poste de chargé de mission (2015-2017)	70 000 €	50 %	15 %

La majoration de taux prévue ci-dessus sera versée :

- en 2015 en contrepartie du diagnostic de 8 rivières du territoire de la CC Pays Riolois
- en 2016 en contrepartie du diagnostic du Bief rouge (B1-19), du Gravellon (B1-22) et du ruisseau de Montagney (B1-20)
- en 2017 en contrepartie du diagnostic du ruisseau de l'Etang (B1-24), du ruisseau de la Fontaine de Magney (B1-21) et du ruisseau de Bard les Pesmes (B1-26)

○ Animation agricole

Numéro fiche action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence	Contrepartie attendue
C1-5	Chambres d'agriculture de Franche-Comté	Poste à mi-temps de Chargé de mission agricole	39 000 €	50 %	30 %	<i>Engagement opération collective pesticides sur la 1ère partie du Contrat</i>

● **Financement des aides spécifiques contractuelles**

○ Entretien courant des cours d'eau et zones humides

N° fiche action	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux aide Agence
B4-6	SMAMBVO	2015-2018	192 000 €	30%

Le versement de l'aide spécifique sera lié :

- En 2015, à l'engagement de l'étude GEMAPI et des travaux sur 2 frayères
- En 2016, à l'engagement des travaux de rétablissement de la continuité sur 1 ouvrage en liste 2 et des travaux sur 2 frayères
- En 2017, à l'engagement des travaux de rétablissement de la continuité sur 1 ouvrage et des travaux sur 1 frayère
- En 2018, à l'engagement des travaux de rétablissement de la continuité sur 1 ouvrage liste 2 et des travaux sur 1 frayère

○ Poste de technicien de rivière

N° fiche action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence
C1-4	SIAHVO	Poste de technicien de rivière (2015-2018)	160 000 €	30 %

Le versement de l'aide spécifique sera lié :

- En 2015, à l'engagement des travaux sur la frayère Aillevans et étude arasement 11 ouvrages Rahin et Ognon
- En 2016, à l'engagement des travaux d'arasement 2 ouvrages Rahin (liste 2)
- En 2017, à l'engagement de l'arasement des ouvrages zones tests Ognon (zone 1)
- En 2018, à l'engagement de l'arasement des ouvrages zones tests Ognon (zone 2)

o Patrimoine lié à l'eau

N°fiche action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	Contrepartie attendue
C3-1	Com. de communes	Valorisation du petit patrimoine	2015-2018	200 000 €	30%	<i>Respect du calendrier d'engagement des travaux de restauration physique et de rétablissement de la continuité</i>

Le montant des travaux retenu sur la valorisation du patrimoine lié à l'eau sera au plus équivalent à celui consacré par les communautés de communes aux travaux de restauration physique des cours d'eau.

o Programme de communication

Numéro fiche action	Maîtres d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	Contrepartie attendue
C2-1	EPTB CPIE MNVS	Sensibilisation des scolaires sur les enjeux relevant du SDAGE	2015-2018	68 750 €	50%	<i>Intégration d'un volet à destination des élus</i>

COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-329

CONTRAT DE BAIE DE LA METROPOLE MARSEILLAISE (13)

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu, la délibération n° 2012-16 de son Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 relative à l'adoption du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence modifiée par la délibération n°2014-28 du Conseil d'Administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu la délibération n°2015-14 du comité d'agrément du 12 juin 2015 validant le dossier définitif du contrat de baie de Marseille et son articulation avec le contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune et le contrat d'agglomération de Marseille.

Vu le projet de contrat de baie de Marseille présenté par le par la communauté urbaine de Marseille.

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat de baie de Marseille (2015-2020).

Article 2 :

de souligner la nécessité d'assurer une parfaite cohérence et synergie entre ce contrat de baie, le contrat de rivière de l'Huveaune et les contrats thématiques d'agglomération de Marseille et de lutte contre les pollutions portuaires ;

d'attirer l'attention de la communauté urbaine de Marseille et l'ensemble des porteurs de projets sur la nécessité de mettre en perspective ce contrat de baie dans le cadre du projet métropolitain et la création de la Métropole au 1^{er} janvier 2016.

Article 3 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations ;

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques, selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 4 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

ANNEXE

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat **de Baie de Marseille** identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et engagées avant le 31/12/2017, l'Agence de l'Eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

Il s'agit des actions suivantes :

Maître d'ouvrage	Actions	Montant de travaux	Taux
GPMM	Bassin de rétention des eaux pluviales à Arenc	7 880 000 €	30%
GPMM	Schéma directeur des eaux pluviales dans l'enceinte du GPMM	100 000 €	50%
CUMPM	Schéma directeur des eaux pluviales territoire MPM	1 600 000 €	50%
CUMPM	Opération collective lutte contre les pollutions industrielles	3 174 000 €	50%
CUMPM	Gouvernance du contrat de baie	837 000 €	50%

Pour les autres actions prioritaires prévues après le bilan à mi-parcours, l'Agence de l'Eau garantit le financement et le taux d'aide ; cet engagement est conditionné au respect du calendrier de réalisation des opérations prioritaires inscrites dans la 1^{ère} phase du contrat.

▪ Majorations de taux

Les actions susceptibles d'être majorées sur la 1^{ère} phase du contrat sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Assiette de l'aide	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)	Contrepartie attendue
CUMPM	Travaux d'assainissement la Ciotat	Coût plafond en vigueur l'année du dépôt de dossier.	30% (*)	+ 20 % (*)	Recrutement poste de chargé de mission opération collective premier semestre 2016 et signature contrat opération collective avant fin 2017
CUMPM	Travaux d'assainissement Carry le Rouet Sausset les pins	Coût plafond en vigueur l'année du dépôt de dossier.	30% (*)	+ 20% (*)	
EUROMED	Etude Ruisseau des Ayalades	Sans objet	50 %	+ 30 %	Validation du cahier des charges de l'étude par l'Agence

(*) Les taux indiqués s'appliquent à des coûts plafonds calculés l'année du dépôt de dossier

Financement des aides spécifiques contractuelles

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	Contrepartie attendue par l'Agence (1)				
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Délai	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence
CUMPM	Travaux d'entretien des ruisseaux de la baie de Marseille	2015-2017	270 050€	30% (*)	CUMPM	Engagement opération collective substances :	recrutement poste de chargée de mission premier semestre 2016, signature opération collective avant fin 2017	3 174 000 €	50%

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-330

CONTRAT DE BASSIN VINGEANNE (52-21-70)

La commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 relative à l'adoption du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence modifiée par la délibération 2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat présenté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat **de Bassin Vingeanne (2015-2021)**.

Article 2 :

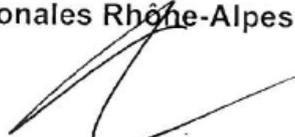
de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations dans la limite d'une enveloppe de 4,9 millions d'euros d'aide pour la 1^{ère} partie du contrat (2015-2018) ;

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

ANNEXE

Financement des bonus contractuels

1. Majoration de taux

Les actions susceptibles d'être majorées sur la 1^{ère} phase du contrat sont les travaux de restauration de la morphologie des cours d'eau. Il est proposé de majorer le taux d'aide de 50 % à 80%.

Il est également proposé d'aider les actions de restauration de la continuité (études et travaux) à hauteur de 80%, ceci malgré la dégressivité de taux prévue dans le cadre du 10^{ème} Programme d'Intervention de l'Agence de l'eau de 10% par an à partir de 2016.

Ces bonifications seront utilisées pour compléter le plan de financement en cas d'absence d'autres financeurs. L'attribution des majorations des taux prévus ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions (engagement de l'opération avant le 30 juin 2018). Ainsi, les travaux susceptibles de bénéficier de ces majorations de taux sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)	Contrepartie associée
CCAVM	Etude de restauration de la continuité sur le Badin et la Coulange (V29)	250 000€ HT	50 à 80%	0 à 30%	engagement de l'opération avant le 30 juin 2018
CCAVM	Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur le Badin et la Coulange sur 7 ouvrages parmi les 9 concernés par l'étude préalable (V19 à V23 et V 26, V27)	920 828€ HT montants à affiner après l'étude	50 à 80%	0 à 30%	engagement de l'opération avant le 30 juin 2018
CCAVM	Travaux d'effacement de l'ouvrage de Villiers les Aprey sur l'Aujeures (Au 1)	55 000 € HT	50 à 80%	0 à 30%	engagement de l'opération avant le 30 juin 2018
CC du val de Vingeanne	Etude de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages situés dans le tronçon de la Vingeanne en zone salmonicole (VeOH21)	110 000€ HT	50 à 80%	0 à 30%	engagement de l'opération avant le 30 juin 2018
CC du Val de Vingeanne et commune de Percy-le-Grand	Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur la Vingeanne sur X ouvrages (VeOH2)	A préciser après l'étude	50 à 80%	0 à 30%	engagement de l'opération avant le 30 juin 2018
CCAVM	Travaux de diversification des écoulements de la Vingeanne dans la traversée de Cusey (V2)	48 000€ HT	50 %	30 %	engagement de l'opération avant le 30 juin 2018
CCAVM	Travaux de reprofilage des berges et création d'un lit d'étiage dans l'optique de reconnecter d'anciens méandres de la Vingeanne sur Cusey (Fr4)	50 000€ HT	50 %	30 %	engagement de l'opération avant le 30 juin 2018
CCAVM	Travaux de remise du cours d'eau dans son lit d'origine en amont de Chatoillenot et reprofilage des berges du Vezin (V24)	500 000€ HT	50 %	30 %	engagement de l'opération avant le 30 juin 2018

CCAVM	Remise à ciel ouvert du ruisseau de Leuchey (Le01) et remplacement de passages busés à Villiers les Aprey(Le01)	22 900€ HT	50 %	30 %	engagement de l'opération avant le 30 juin 2018
CCAVM	Travaux de renaturation du Badin en amont de Courcelles (SP3)	146 013€ HT	50 %	30 %	engagement de l'opération avant le 30 juin 2018
Syndicat de la Vingeanne	Travaux diversification des écoulements en lit mineur de la Vingeanne sur la commune de Renève (V15)	48 000€ HT	50 %	30 %	engagement de l'opération avant le 30 juin 2018
Syndicat de la Vingeanne	Travaux diversification des écoulements sur la commune de Talmay (V17)	58 500€ HT	50 %	30 %	engagement de l'opération avant le 30 juin 2018
Syndicat de la Vingeanne	Travaux de reprofilage des berges de la Vingeanne dans l'optique de reconnecter un bras mort à Beaumont-sur-Vingeanne (fr3)	25 000€ HT	50 %	30 %	engagement de l'opération avant le 30 juin 2018
CC du val de Vingeanne	Travaux de renaturation de la Torcelle entre le canal et sa confluence avec la Vingeanne (SP1)	85 415€ HT	50 %	30 %	engagement de l'opération avant le 30 juin 2018

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

2. Financement des aides spécifiques contractuelles

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux subvention Agence	Contrepartie attendue par l'Agence (1)				
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux subvention Agence
Syndicat de la Vingeanne et CC Val de Vingeanne	Programme d'entretien de la Végétation rivulaire des cours d'eau du bassin en Côte-d'Or (Ent1)	2016-2018	40 000 € HT	30 %	CC Val de Vingeanne	Travaux de renaturation de la Torcelle entre le canal et sa confluence avec la Vingeanne (SP1)	2016	85 415€	80 %
					Syndicat de la Vingeanne	Travaux diversification des écoulements sur la commune de Talmay (V17)	2016	58 500 €	80 %
CCAVM	Programme d'entretien de la Végétation rivulaire des cours d'eau du bassin en Haute-Marne (Ent2)	2016-2018	60 000 € HT	30 %	CCAVM	Réalisation de l'étude globale restauration de la continuité Badin-Coulange (V29)	2016	250 000 € HT	80 %

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

➤ **Dérogation des aides avec application des modalités d'Intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie**

Il est proposé une dérogation au programme d'intervention de l'Agence de l'eau RMC pour les travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement autonome de la Communauté de communes Auberive Vingeanne et Montseaugeonnais selon le même taux que l'Agence de l'eau Seine Normandie (60 % par installation réhabilitée sur la base d'un coût de référence de 10 500 € TTC) en contrepartie de son engagement (soit en participant au financement du syndicat de bassin versant en projet, soit en maîtrise d'ouvrage directe) dans la réalisation d'études et travaux prévus sur son territoire (continuité et morphologie) dans la 1^{ère} partie du contrat listés dans le travaux ci-dessous (contrepartie).

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux subvention Agence	Contrepartie attendue par l'Agence (1)				
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence
CCAVM	1 ^{ère} tranche de réhabilitation groupée des installations d'assainissement autonome jugées prioritaires par le SPANC (Rehab ANC 1)	2016-2017	1 500 000 € HT	60 %	CCAVM	Réalisation de l'étude globale restauration de la continuité Badin-coulange (V29)	2015	250 000 € HT	80 %
CCAVM	2 ^{ème} tranche de réhabilitation groupée des installations d'assainissement autonome jugées prioritaires par le SPANC (Rehab ANC 2)	2018	1 500 000 € HT	60 %	CCAVM	Travaux de renaturation du Badin en amont de Courcelles (SP3)	2016	146 013 € HT	80 %

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-331

**CONTRAT ENTRE LE CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT ET
L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE PORTANT SUR LA
CONSULTATION DU PUBLIC SDAGE 2016 2021**

La commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 relative à l'adoption du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'agence modifiée par la délibération n°2014- du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération n°2013-18 du conseil d'administration du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat pour la période 2014-2016, entre l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'eau,

DE C I D E :

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat conclu entre l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil départemental du Territoire de Belfort dans le cadre de la consultation du public qui a débuté le 19 décembre 2014 et qui s'est terminée le 18 juin 2015.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations ;

de s'engager à participer financièrement au financement des opérations inscrites au contrat, selon un taux de 80% d'aide, sans excéder un montant total d'aide de 6 849 € pour la durée du contrat.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général à signer le contrat après mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by 'uy' and 'LEVI'.

Guy LEVI

DELIBERATION N° 2015-332

**CONTRAT POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DE
LA SIAGNE AVAL (2015-2017)**

La commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence modifiée par la délibération 2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat présenté par le Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat pour la restauration de la continuité écologique de la Siagne (2015-2017).

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

ANNEXE

Financement des bonus contractuels

Aides spécifiques

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération HT ¹	Taux et subvention Agence	Montant Bonus	Contrepartie attendue par l'Agence
SISA	Entretien des berges	2015	250 000 €	30%	75 000 €	- Engagement de l'étude sur la continuité pour les ouvrages visés dans le contrat
SISA	Plan pluriannuel d'entretien	2015	98 000 €	30%	29 400 €	- Lancement de l'étude hydromorphologique bassin versant - Dépôt du dossier loi sur l'eau relatif aux travaux continuité pour les ouvrages visés dans le contrat
SISA	Entretien des berges	2016	250 000 €	30%	75 000 €	- Réalisation du cahier des charges de l'étude piscicole - Dépôts des dossiers travaux continuité pour les ouvrages visés dans le contrat
SISA	Entretien des berges	2017	250 000 €	30%	75 000 €	- Lancement de l'étude piscicole bassin versant - Livraison des travaux sur la continuité pour les ouvrages visés dans le contrat - Livraison synthèse canal du Béal

TOTAL	848 000 €		254 400 €	
--------------	------------------	--	------------------	--

Majoration de taux

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)
SISA	Rétablissement de la continuité écologique	280 000 €	80 à 50%	0 à 30%

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

¹ Pour les opérations pour lesquelles le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA, les montants TTC sont pris en compte.

COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-333

**CONTRAT ENTRE EDF ET L'AGENCE DE L'EAU POUR LA MISE EN OEUVRE
DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS EDF-ETAT-ONEMA -AGENCE SUR L'AXE
RHONE 2015-2018**

La commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10ème programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence modifiée par la délibération 2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat présenté par Electricité de France (EDF),

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat entre EDF et l'Agence de l'eau pour la mise en œuvre de la convention d'objectifs EDF-Etat-ONEMA-Agence sur l'axe Rhône 2015-2018.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations ;

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

ANNEXE

Financement des bonus contractuels

Maitre D'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année (s) de réalisation	Taux aide Agence	Majoration Agence	Contrepartie associées
EDF	CNPE de Tricastin : travaux d'aménagement des activités culturelles de découverte pédagogique de la nature sur les sites de Cruas et Donzère, en lien avec le projet de restauration de zone humide à élaborer	A partir de 2016	30% Dans la limite de 120000 €	-	Restauration d'une annexe fluviale sous la maîtrise d'ouvrage d'EDF, dans le cadre de la convention territoriale Miribel Jonage (coût de 800 000 € environ ; aide de l'agence de 50%)

COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-334

**OPERATION COLLECTIVE N° 2 DE REDUCTION DE LA POLLUTION
DISPERSEE TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DU LAC DU BOURGET 2013-2015 -
CONTRAT COMPLEMENTAIRE**

La commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence modifié par délibération 2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides modifié par délibération 2013-18 du conseil d'administration du 27 juin 2013,

Vu la délibération n° 2013-333 du conseil d'administration du 27 Juin 2013 concernant une l'opération collective de réduction des pollutions dispersées sur le territoire du lac du Bourget (73),

Vu le projet de contrat présenté entre le Comité Intersyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB) et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat complémentaire à l'opération collective n°2 de réduction des pollutions dispersées sur le territoire du lac du Bourget (73) ;

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 2 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-335

**OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE
TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE (13)**

La commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence modifiée par délibération 2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par délibération 2013-18 du conseil d'administration du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat présenté par la **commune de Aix en Provence** en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat **OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE AIX EN PROVENCE (2015-2018)**.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-336

**OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE
TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE ROUSSET (13)**

La commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence modifiée par délibération 2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par délibération 2013-18 du conseil d'administration du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat présenté par la **commune de Rousset** en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches du Rhône et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat **OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROUSSET (2015-2018)**.

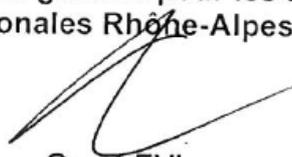
Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-337

**ACCORD CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE ET
COMPATIBLE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE L'AGRICULTURE
HERAULTAISE 2015-2018
ET CONTRAT D'APPLICATION 2015-2016 (34)**

La commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ième} programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence, modifiée par la délibération 2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet d'Accord Cadre 2015 – 2018 présenté par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,

Vu le projet de contrat d'application 2015-2016 présenté par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'accord-cadre de coopération pour une gestion durable et compatible de l'eau, des milieux aquatiques et de l'agriculture héraultaise, entre la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Hérault et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse 2015-2018 ;

de donner un avis favorable au projet de contrat d'application 2015-2016.

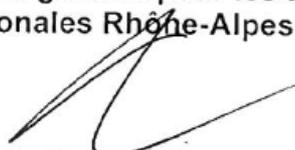
Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du Contrat d'application, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention, suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations et selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général à signer l'accord de coopération pour une gestion durable et compatible de l'eau, des milieux aquatiques et de l'agriculture héraultaise, après sa mise au point définitive, ainsi que le contrat d'application 2015-2016.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'G' followed by 'uy' and 'LEVI'.

Guy LEVI

ANNEXE

Financement des bonus contractuels

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Années de réalisation	Taux aide Agence	Majoration Agence	Contreparties associées
Chambre d'agriculture de l'Hérault	Lagunes littorales	2015/2016	50%	30 %	Respect des calendriers d'engagement
	Mettre en œuvre des projets d'économie de la ressource		50%	30%	

COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-338

**ACCORD CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE DE
L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES AVEC LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIMES - CONVENTION D'APPLICATION SPECIFIQUE
RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET L'EAU
POTABLE (ANNEES 2015 à 2017)**

La commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu, la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10ème programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence modifiée par la délibération 2014-28 du Conseil d'Administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu l'accord cadre de coopération pour une gestion durable de l'Eau et des Milieux Aquatiques (2013-2018) signé le 3 décembre 2013 entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le projet de conventions d'applications eau et assainissement (2015-2017) de l'accord cadre présenté par l'Agglomération Nîmes Métropole,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de conventions d'applications eau et assainissement pour la période 2015-2017 ;

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions des conventions, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer les conventions d'applications après leur mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-339

**ACCORD-CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE DE
L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES SUR LE
TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA NARBONNAISE EN
MEDITERRANEE (2015-2019) -
CONVENTIONS D'APPLICATION 2015-2017 : ECONOMIE DE LA
RESSOURCE/ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, QUALITE ET
FONCTIONNEMENT DES MILIEUX LAGUNAIRES ET DE LEURS TRIBUTAIRES,
PRESERVATION, RESTAURATION ET VALORISATION DES ZONES HUMIDES**

La commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10ème programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence, modifiée par la délibération 2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet d'accord-cadre et de conventions d'application présenté par le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'accord-cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides sur le territoire du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée (2015-2019) et aux trois projets de conventions d'application le déclinant.

Article 2 :

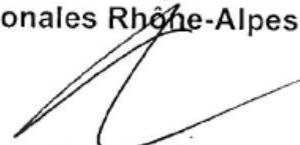
de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions des trois conventions d'application, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations ;

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'accord-cadre et ses trois conventions d'application après leur mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'G' followed by 'uy' and 'LEVI'.

Guy LEVI

ANNEXE

Financement des bonus contractuels

Bonus contractuels				
Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération (€)	Taux et subvention Agence
Parc	<p><u>Sensibilisation du public à la préservation des zones humides</u></p> <p>- Animations par le Réseau des Animateurs du Parc (60 demi-journées), création d'outils pédagogiques, de supports</p> <p>- Animations Parc + élaboration d'outils pédagogiques (30 jours)</p> <p>- Coordination-évaluation EEDD (14 jours)</p>	2015 à 2017	111 143 € - coût plafond Agence 102 143 €	50 % (51 071 €)
Contrepartie attendue par l'Agence				
Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence
Parc	<p>Actions de préservation/restauration des étangs et de leurs ZH périphériques (Bages-Sigean, La Palme, Marais du Narbonnais, Campagnol) : élaboration de plans de gestion, mise en œuvre de la gestion concertée des graus et ouvrages hydrauliques, réalisation et mise en œuvre de plans de gestion de ZH</p>	2015 à 2017	450 560 €	50 % (225 280 €)

COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-340

ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY (2015-2018)

La commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu, la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10ème programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence modifiée par la délibération 2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat présenté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA),

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet Accord de partenariat et de coopération pour une gestion durable de l'Eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'AGLY (2015-2018).

Article 2 :

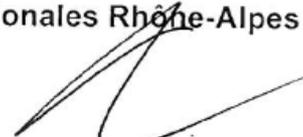
de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions de la convention d'application, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations ;

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

ANNEXE

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	Contre-partie attendue par l'Agence				
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence
SMBVA	Elaborer un portail internet du bassin versant de l'Agly (A4)	2016	15 000 €	30% soit 4 500 €	SMBVA	Recrutement du technicien de rivière afin de mettre en œuvre C1	2015	(pm : 35 000€)	(pm : 50%, soit 17 500€)
SMBVA	Réaliser des travaux pilotes de restauration des milieux aquatiques (C2)	2015	200 000 €	30%, soit 60 000 €	SMBVA	Recrutement du directeur afin de mettre en œuvre A1	2015	(pm : 45 000€)	(pm : 80%, soit 36 000€)

COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-341

**CONVENTION PRISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION DU DISTRICT
RHONE MEDITERRANEE CANAL DU MIDI (2015-2018)**

La commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu, la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence modifiée par la délibération 2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu, la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu, le projet de contrat,

Vu, le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de convention Canal du Midi (2015-2018) prise en application de l'accord cadre relatif à la coopération entre les agences de l'eau et voies navigables de France et de la convention fille relative au district Rhône Méditerranée (2012-2018).

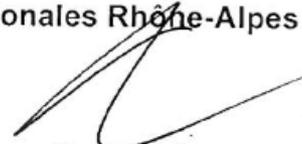
Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by 'uy', written over the printed name 'Guy LEVI'.

Guy LEVI

COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-342

CONTRAT DE "RENATURATION" DU RUISSEAU
DU BITOULET 2015-2016

La commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10ème programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence modifiée par la délibération 2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat présenté par la commune de Lamalou-les-Bains et la Communauté de Communes Grand Orb,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat de « renaturation » du ruisseau du Bitoulet (2015-2016).

Article 2 :

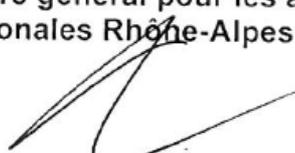
de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations ;

de s'engager à participer aux majorations de taux selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 3

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

ANNEXE

Financement des bonus contractuels

Maitre D'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année (s) de réalisation	Taux aide Agence	Majoration Agence	Contrepartie associées
Communauté de Communes Grand Orb	Mise en transparence du barrage de la Biconque	1 ^{er} semestre 2015	50 %	30 %	Etude gestion du risque inondation et de renaturation du bassin versant du Bitoulet 1 ^{er} semestre 2015
					Etude diagnostique complémentaire du réseau d'assainissement avec scénarii de sortie du réseau du lit du Bitoulet 1 ^{er} semestre 2016

COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-343

**CONTRAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE, LA
VILLE DE BELFORT
ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE**

La commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'eau » de l'Agence modifiée par la délibération 2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat présenté par la communauté d'agglomération belfortaine et la ville de Belfort,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat entre l'agglomération belfortaine, la ville de Belfort et l'Agence sur période 2014-2018,

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

ANNEXE

FINANCEMENT DES BONUS CONTRACTUELS INSCRITS AU CONTRAT ENTRE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE, LA VILLE DE BELFORT ET L'AGENCE

➤ Majorations de taux

Intitulé de l'opération	Montant des opérations (HT)	Taux d'aide Agence	Majoration (1)
Travaux visant à supprimer les dysfonctionnements par temps de pluie de Bourogne	300 000 €	30%	+ 20 %

(1) Dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide

L'attribution de la majoration de taux prévue ci-dessus est liée à la fourniture d'un programme de travaux permettant de supprimer les dysfonctionnements par temps de pluie à échéance 2016-2017 et de l'engagement d'une 1^{ère} tranche travaux en 2015

Intitulé de l'opération	Montant des opérations (HT)	Taux d'aide Agence	Majoration (1)
Travaux visant à supprimer les dysfonctionnements par temps de pluie d'Essert-Bavillers	450 000 €	30%	+ 20%

(1) Dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide

L'attribution de la majoration de taux prévue ci-dessus est liée à l'engagement en 2015 des études permettant d'élaborer un programme de travaux visant à supprimer les dysfonctionnements par temps de pluie à échéance 2017-2018 et d'une 1^{ère} tranche travaux en 2016.

Intitulé de l'opération	Montant des opérations (HT)	Taux d'aide Agence	Majoration (1)
Travaux visant à supprimer les dysfonctionnements par temps de pluie de Châtenois-les-Forges	1 510 000 €	30%	+ 20%

(1) Dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide

L'attribution de la majoration de taux dont 5 % seront transformés en avance (dans la limite d'une aide totale de l'Agence subvention et avance au plus égale au montant de l'opération) prévue ci-dessus est liée aux engagements des travaux en 2016 et de l'étude sur les rivières définie à l'article 8.

Intitulé de l'opération	Montant des opérations (HT)	Taux d'aide Agence	Majoration (1)
Travaux visant à mettre en conformité la lagune de Banvillars	400 000 €	30%	+ 20%

(1) Dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide

L'attribution de la majoration de taux dont 5 % seront transformés en avance (dans la limite d'une aide totale de l'Agence subvention et avance au plus égale au montant de l'opération) prévue ci-dessus est liée aux engagements des travaux en 2015.

Intitulé de l'opération	Montant des opérations (HT)	Taux d'aide Agence	Majoration (1)
Etude et travaux visant à optimiser l'exploitation du champ captant de Sermamagny	180 000 €	50 %	+ 30 %

(1) Dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide

L'attribution de la majoration de taux prévue ci-dessus est liée à l'engagement de l'étude en 2015 et les travaux que cette étude pourrait prescrire en 2016.

L'aide portant sur les travaux sera soldée à la demande à l'autorité administrative compétente de réviser l'autorisation d'exploiter sur la répartition des volumes captés par chacun des captages du champ captant de Sermamagny.

Intitulé de l'opération	Montant des opérations non plafonné (HT)	Taux d'aide Agence	Majoration (1)
Réhabilitation des réseaux d'eau potable et appareillage recherche de fuites – tranches 2015 et 2016	2 150 000 €	50 %	+ 20 %

(1) Dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide

L'attribution de la majoration de taux dont 3 % seront transformés en avance (dans la limite d'une aide totale de l'Agence subvention et avance au plus égale au montant de l'opération) prévue ci-dessus est liée :

- en 2015 à l'engagement de l'étude d'optimisation de l'exploitation des captages du champ captant prévue à l'article 6 et à l'engagement de l'étude de faisabilité des travaux de restauration des rivières prévue à l'article 8 ;
- en 2016 à l'engagement des travaux sur 3 seuils prévus à l'article 7 (dépôt de la demande d'aide à l'Agence comprenant les devis des entreprises, l'avis favorable de l'ONEMA et le cas échéant les autorisations administratives) avant le 31 décembre 2016 et à la demande à l'autorité administrative compétente de réviser l'autorisation d'exploiter sur la répartition des volumes captés par chacun des captages du champ captant de Sermamagny selon les résultats de l'étude d'optimisation mentionnée à l'article 6.

Intitulé de l'opération	Montant des opérations (HT)	Taux d'aide Agence	Majoration (1)
Réhabilitation des réseaux d'eau potable et appareillage recherche de fuites – tranches 2017 et 2018	3 150 000 €	50 %	+30 %

(1) Dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide

L'attribution de la majoration de taux prévue ci-dessus est liée :

- en 2017 à l'engagement des travaux de restauration des rivières sur 1 site par ceux listés en annexe 6 ;
- en 2018 en contrepartie de l'engagement des travaux sur la Savoureuse tels que définis à l'article 8.

Ces engagements seront réévalués lors du bilan à mi-parcours défini à l'article 14 ci-après au regard des résultats des études lancées sur la période 2015-2016.

➤ **Financement des aides spécifiques contractuelles**

Intitulé de l'opération	Montant de l'opération (HT)	Taux d'aide Agence
Aménagement promenade le long de la Savoureuse	1 000 000 € (*)	30 %

(*) Le montant retenu de cette opération sera au plus équivalent à celui consacré aux travaux de restauration de la Savoureuse.

Cette subvention sera versée en contrepartie de l'engagement des travaux visant à araser ou dégrader totalement ou partiellement 3 à 4 des 6 seuils présents sur la Savoureuse dans la traversée de Belfort. Ce niveau d'ambition sera conforté lors du bilan à mi-parcours au regard des résultats de l'étude lancée pour la création d'une promenade des berges de la Savoureuse.

Intitulé de l'opération	Montant de l'opération (HT)	Taux d'aide Agence
Renouvellement des dégrilleurs sur la station de Belfort	400 000 €	30 %

Cette subvention sera versée à l'engagement des travaux de restauration de la continuité sur 3 seuils situés sur la Savoureuse et à l'engagement de l'étude sur les rivières.

COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-344

**CONTRAT ENTRE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES COOPERATIVES
LAITIERES DU JURA ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE POUR
L'EMERGENCE DES OPERATIONS PILOTES AGRICOLES DE RESTAURATION
DE LA QUALITE DE L'EAU**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'eau » de l'Agence modifiée par la délibération 2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat porté par la Fédération des coopératives Laitières du Jura concernant l'émergence et la labellisation d'au moins quatre opérations pilotes agricoles (deux pour le 15 septembre 2015 et deux pour le 31 mars 2016) sur la zone AOP Comté des départements du Doubs et du Jura.

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E :

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat concernant l'émergence et la labellisation d'au moins quatre opérations pilotes agricoles (deux pour le 15 septembre 2015 et deux pour le 31 mars 2016) sur la zone AOP Comté des départements du Doubs et du Jura.

Article 2 :

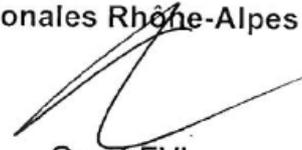
de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations ;

de s'engager à participer au financement des opérations d'animation selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive avec les différents signataires.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

ANNEXE

FINANCEMENT DES BONUS CONTRACTUELS

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année (s) de réalisation	Taux aide Agence	Majoration Agence	Contreparties associées
FDCL 39	Animation de l'émergence de 4 opérations pilotes	2015/2016	50%	30%	Émergence de 2 opérations pour le 15/09/2015 et de 2 autres pour le 31/03/2016

DELIBERATION N° 2015-345

**CONTRAT ENTRE ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMERATION
(ECLA), LA VILLE DE LONS LE SAUNIER
ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'eau » de l'Agence modifiée par la délibération 2014-28 du Conseil d'Administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat présenté par la Espace Communautaire Lons Agglomération et la ville de Lons le Saunier,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat entre Espace Communautaire Lons Agglomération, la ville de Lons le Saunier et l'Agence sur période 2015-2018.

Article 2 :

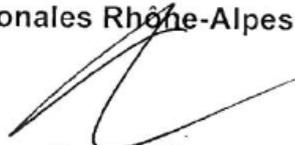
de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations ;

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

ANNEXE

FINANCEMENT DES BONUS CONTRACTUELS INSCRITS AU CONTRAT ENTRE ECLA, LA VILLE DE LONS LE SAUNIER ET L'AGENCE

➤ **Majorations de taux**

Intitulé de l'opération	Montant des opérations (HT)	Année de réalisation	Taux d'aide Agence	Majoration (1)
Restauration des milieux aquatiques et continuité écologiques site 1 et 1 bis	500 000 €	2015	50 %	+ 30 %
Restauration des milieux aquatiques et continuité écologiques site 2	250 000 €	2016	50 %	+ 30 %
Restauration des milieux aquatiques et continuité écologiques site 3	250 000 €	2017	50 %	+ 30 %
Restauration des milieux aquatiques et continuité écologiques site 4	250 000 €	2018	50 %	+ 30 %
Poste de chargé de mission 0.5 ETP : 2015, 2016, 2017 et 2018	130 000 €	2016 à 2018	50 %	+ 30 %

(1) Dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide

L'attribution de la majoration de taux prévue ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

Intitulé de l'opération	Montant des opérations (HT)	Année de réalisation	Taux d'aide Agence	Majoration (1)
Poste d'animation Réduction des pollutions dispersées toxiques 0.3 ETP : 2015, 2016 et 2017	58 500 €	2015 à 2017	50 %	+ 30 %

(1) Dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide

L'attribution de la majoration de taux prévue ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions et à :

- L'engagement d'une action de communication vers les professionnels avant le 31/12/2016 pour l'aide 2016
- L'engagement d'une action de communication vers les professionnels avant le 31/12/2017 pour l'aide 2017

Intitulé de l'opération	Montant des opérations (HT)	Année de réalisation	Taux d'aide Agence	Majoration (1)
Travaux de modification du décanteur lamellaire	700 000	2015	30%	+ 20%

(1) Dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide

L'attribution de la majoration de taux prévue ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions et à l'engagement du Schéma directeur assainissement 2 + zonage pluvial avant le 31/12/2015.

Intitulé de l'opération	Montant des opérations (HT)	Année de réalisation	Taux d'aide Agence	Majoration (1)
Travaux identifiés prioritaires issus du SDA 2	1 500 000 €	2018	30 %	+ 20 %

(1) Dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide

L'attribution de la majoration de taux prévue ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions et à l'engagement des travaux de restauration morphologique du site 2 avant le 31/12/2017.

Intitulé de l'opération	Montant des opérations (HT)	Année de réalisation	Taux d'aide Agence	Majoration (1)
Projet d'assainissement de Cesancey	500 000 €	2016	30 %	-

(1) Dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide

La garantie de taux prévue ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions et à l'engagement des travaux de restauration morphologique du site 1 avant le 31/12/2016.

Intitulé de l'opération	Montant des opérations (HT)	Année de réalisation	Taux d'aide Agence	Majoration (1)
Mise en conformité Trénal	500 000 €	2015	30 %	20 %

(1) Dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide

La garantie de taux prévue ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions et à l'engagement de deux projets de restauration de zones humides.

Intitulé de l'opération	Montant des opérations (HT)	Année de réalisation	Taux d'aide Agence	Majoration (1)
Travaux prioritaires issus du SDAEP tranche 1	500 000 €	2016	0	50 %
Travaux prioritaires issus du SDAEP tranche 2	500 000 €	2017	0	50 %

(1) Dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide

La garantie de taux prévue ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions et à l'engagement des travaux de restauration morphologique du site 3 avant le 31/12/2017 pour la tranche 1 et du site 4 avant le 31/12/2018 pour la tranche 2.

➤ **Financement des aides spécifiques contractuelles**

Intitulé de l'opération	Montant de l'opération (HT)	Taux d'aide Agence
Animation auprès des scolaires	30 000 €	50 %

Cette subvention sera versée en contrepartie de l'engagement d'une action de formation auprès des élus autour de la restauration morphologique des cours d'eau.

Intitulé de l'opération	Montant de l'opération (HT)	Taux d'aide Agence
Programme d'entretien de la ripisylve	60 000 €	30 %

Cette subvention sera versée en contrepartie de l'engagement de travaux de restauration de la morphologie des cours d'eau.

DELIBERATION N° 2015-346

**CONTRAT DE TRAVAUX POUR LA PRESERVATION ET LA RESTAURATION DE LA
RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE PERIMETRE DE
L'UNITE DE PRODUCTION EST EN DECLINAISON DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS EDF-ONEMA-AGENCE (2013-2018)**

La commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence modifiée par la délibération 2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat pour la mise en œuvre des actions sur l'unité de production EST en déclinaison de la convention d'objectif EDF-ETAT-ONEMA-AGENCE 2013-2018.

Article 2 :

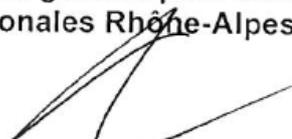
de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

ANNEXE

Intitulé action	Sous actions = descriptif fiche actions contrat	Echéance engagement de l'opération	Coût (€KHT)	Taux classique AE (%)	Taux bonus AE (%)	Contreparties au bonus
Projet d'Espace Découverte dédié au bassin versant de l'Ain	Création d'un espace scénographique	2015	600	0	30	Respect du calendrier et mise en place le 1er décembre 2015 des expérimentations décrites en annexe (débit plancher et gradients).
Refrain : étude sur la problématique d'exondation aval usine Refrain et traitement	Etude de faisabilité	2015	80	50	30	La majoration de 30 % est conditionnée au respect du calendrier
Refrain : étude sur la problématique d'exondation aval usine Refrain et traitement	Travaux de reconfiguration de l'organe de vidange de la conduite forcée du Refrain.	2015	100	50	30	La majoration de 30 % est conditionnée au respect du calendrier
Refrain : étude sur la problématique d'exondation aval usine Refrain et traitement	Réalisation d'autres travaux suite aux conclusions de l'étude.	2016	500	50	30	La majoration de 30 % est conditionnée au respect du calendrier et le solde de cette majoration à l'engagement des travaux de restauration de la continuité sur le barrage de Vaufrey (liste2)
Refrain : Optimiser les protections afin de réduire les impacts environnementaux	Etude amélioration connaissance des débits entrants (Etude Châtelot, Etude apports intermédiaires) à intégrer dans les automates	2015	80	50	30	La majoration de 30 % est conditionnée au respect du calendrier et le solde de cette majoration à l'engagement des études APS et APD des travaux de restauration de la continuité sur le barrage de Vaufrey (liste2)
Refrain : Optimiser les protections afin de réduire les impacts environnementaux	Travaux consécutifs à cette étude	2015	200	50	30	La majoration de 30 % est conditionnée au respect du calendrier et le solde de cette majoration à l'engagement des travaux de restauration de la continuité sur le barrage de Crissey (liste2)
Refrain : Optimiser les protections afin de réduire les impacts environnementaux	Amélioration de la gestion de l'aménagement au regard des écoulements dans la galerie et la cheminée d'équilibre (étude)	2015	80	50	30	La majoration de 30 % est conditionnée au respect du calendrier
Refrain : Optimiser les protections afin de réduire les impacts environnementaux	Amélioration de la gestion de l'aménagement au regard des écoulements dans la galerie et la cheminée d'équilibre (travaux)	2016	500	50	30	La majoration de 30 % est conditionnée au respect du calendrier et le solde de cette majoration à l'engagement des travaux de restauration de la continuité sur le barrage de Crissey (liste2)
Action de communication mi-parcours et bilan	idem intitulé	2016 et 2018	50	0	50	Respect du calendrier et mise en place le 1er décembre 2015 des expérimentations décrites en annexe (débit plancher et gradients).

COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-347

**CONTRAT D'AGGLOMERATION ET DE TERRITOIRE BEAUNE
ET DHEUNE (2014-2017)**

La commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'eau » de l'Agence modifiée par la délibération 2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat d'agglomération et de territoire Beaune et Dheune 2014-2017.

Article 2 :

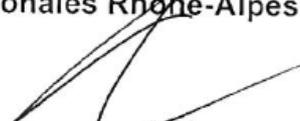
de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

ANNEXE : Financement des bonus contractuels

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année d'engagement	Coût (€HT/TTC)	Taux aide classique (%)	Taux majoration ou aide spécifique (%)	Contrepartie
SM Dheune	2014 : tranche Dheune (Chagny-Chevigny en Vallière) : 45 km de cours d'eau / 2015 à 2017 : entretien sélectif de la végétation à l'échelle du SM (tétards, embâcles au cas par cas...). Gestion ponctuelle des atterrissements sur la période du contrat (Chagny...).	2014 à 2017	112 000	0 %	30 %	Le solde des aides annuelles accordées est conditionné pour 2014 à l'engagement des réflexions GEMAPI. Pour 2015, à la production de scénarii d'organisation GEMAPI. Pour 2016, réalisation du dossier réglementaire pour des travaux morphologiques sur la basse Dheune. Pour 2017, engagement des travaux de restauration physique sur la basse Dheune.
SM Rhoin Bouzaise	2014 : tranche Bouzaise aval, Lauve, Brenots, Chargeolle : 40 km de cours d'eau / 2015 à 2017 : entretien sélectif de la végétation à l'échelle du SM (tétards, embâcles au cas par cas...). Gestion ponctuelle des atterrissements sur la période du contrat en particulier sur les communes de Ladoix Serrigny (Château de Serrigny et Moulin Camille) et Ruffey les Beaune (pont village).	2014 à 2017	67 000	0 %	30 %	Le solde des aides annuelles accordées est conditionné pour 2014 à l'engagement des réflexions GEMAPI. Pour 2015, à la production de scénarii d'organisation GEMAPI. Pour 2016, réalisation des travaux de restauration physique sur la Bouzaise (Beaune : 100 ml et Levernois : 3 x 100). Pour 2017, à l'engagement de travaux de restauration physique et/ou continuité sur une masse d'eau du programme de mesure.
SM Rhoin Bouzaise	1) Travaux de restauration physique Bouzaise (Beaune : 100 ml et Levernois : 3 x 100 ml) : Banquettes, épis, fixation de souches. 2) Travaux de restauration de 2 zones humides (Corgengoux, Marigny) 2 x 200 ml y compris études dont examen de la reconnexion par l'amont pour le bras mort de Marigny.	2015	88 800	50 %	30 %	Respect des délais d'engagement de l'opération. Bonus si absence d'aides d'autres financeurs.
SM Rhoin Bouzaise	Restauration Physique Lauve (Ladoix Serrigny) : végétalisation de banquettes (100 ml)	2016	6 000	50 %	30 %	Respect des délais d'engagement de l'opération. Bonus si absence d'aides d'autres financeurs.
SM Meuzin	2014 : Tranche Meuzin et affluents amonts : 18 km de cours d'eau / 2015 : Tranche Meuzin centre, Courtavaux : 21 km de cours d'eau / 2016 : Tranche Meuzin aval, Serein, Bèze : 23 km de cours d'eau / 2017 : entretien sélectif de la végétation à l'échelle du SM (tétards, embâcles au cas par cas...). Gestion ponctuelle des atterrissements sur la période du contrat en particulier sur les communes de Gerland (pont d'Antilly), Corgengoux (RD 23a), Villy le Moutier (lavoit et aval Chintres).	2014 à 2017	88 000	0 %	30 %	Le solde des aides annuelles accordées est conditionné pour 2014 à l'engagement des réflexions GEMAPI. Pour 2015, à la production de scénarii d'organisation GEMAPI. Pour 2016, réalisation du dossier réglementaire pour des travaux morphologiques sur le Meuzin. Pour 2017, engagement des travaux de restauration physique sur le Meuzin.
SM Meuzin	Reconstitution boisement de berge sur des masses d'eau identifiées dans le programme de mesure	2014 à 2017	16 000	50 %	30 %	Respect des délais d'engagement de l'opération. Bonus si absence d'aides d'autres financeurs.
SM Meuzin	Travaux de restauration physique sur 2 sites (environ 1 000 ml en tout)	2016 - 2017	72 000	50 %	30 %	Respect des délais d'engagement de l'opération. Bonus si absence d'aides d'autres financeurs.

ANNEXE : Financement des bonus contractuels

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année d'engagement	Coût (€HT/TTC)	Taux aide classique (%)	Taux majoration ou aide spécifique (%)	Contrepartie
CA BCS	Système d'assainissement de Nolay : mise en séparatif du hameau de Cirey les Nolay - mise en séparatif de 480ml	2015	170 000	30 %	20 %	Respect des délais d'engagement de l'opération et production de scénarii d'organisation en lien avec GEMAPI.
CA BCS	Système d'assainissement de Nolay : rues à définir selon conclusions étude diagnostique	2016	200 000	30 %	20 %	Respect des délais d'engagement de l'opération et production de scénarii d'organisation en lien avec GEMAPI.
CA BCS	Système d'assainissement de Nolay : rues à définir selon conclusions étude diagnostique	2017	200 000	30 %	20 %	Respect des délais d'engagement de l'opération.
CA BCS	Système d'assainissement de Santenay : 1ère de tranche de travaux suite au diagnostic	2016	240 000	30 %	20 %	Respect des délais d'engagement de l'opération et production de scénarii d'organisation en lien avec GEMAPI.
CA BCS	Système d'assainissement de Santenay : 2ème de tranche de travaux suite au diagnostic	2017	200 000	30 %	20 %	Respect des délais d'engagement de l'opération.
CA BCS	Beaune : Création d'un bassin tampon suite au diagnostic	2017	720 000	30 %	20 %	Respect des délais d'engagement de l'opération.
CA BCS	Beaune : rue Gaston Chevrolet : chemisage de 500 ml + renouvellement de 50ml diam 300	2016	100 000	30 %	20 %	Respect des délais d'engagement de l'opération et production de scénarii d'organisation en lien avec GEMAPI.
CA BCS	Le renouvellement de la step de Meloisey ,	2017	600 000	30 %	20 %	Proposition de la convention d'aide sous réserve de l'augmentation de la contribution annuelle de la communauté d'agglomération au budget t des syndicats de 40 000 € en 2017 pour des travaux de restauration morphologique sur des masses d'eau inscrites au pr ogramme de mesures et/ou de la continuité tout particulièrement sur le Rhoin et la Cosanne (liste 2).
CA BCS	Système d'assainissement de Ladoix Serrigny : Mise en séparatif de Pernand Vergelesses actuellement raccordé sur step de Ladoix Serrigny : 120 habitations + 4 cuveries : 1 440 ml de réseau et reprise du raccordement à la step de Ladoix Serrigny : 1 755 ml gravitaire + 175 ml refoulement. Et transfert de Pernand vers Aloxe Corton	2015	1 594 000	30 %	20 %	Solde de la convention sous réserve de l'augmentation de la contribution annuelle de la communauté d'agglomération au budget t des syndicats de 40 000 € en 2015 et 2016 po ur des travaux de restauration morphologique sur des masses d'eau inscrites au pr ogramme de mesures et/ou de la continuité tout particulièrement sur le Rhoin et la Cosanne (liste 2).
SM Dheune	Réalisation de travaux de diversification sur la basse Dheune (diversification du lit, reconnexion partielle ou totale de bras morts)	2016-2017	60 000	50 %	30 %	Respect des délais d'engagement de l'opération. Bonus si absence d'aides d'autres financeurs.

ANNEXE : Financement des bonus contractuels

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année d'engagement	Coût (€HT/TTC)	Taux aide classique (%)	Taux majoration ou aide spécifique (%)	Contrepartie
SM Affluents rive gauche Dheune	2014 : Tranche Ru des Cloux et Avant Dheune 70 km cours d'eau / 2015 à 2017 : entretien sélectif de la végétation à l'échelle du S M (têtards, embâcles au cas par cas...). Gestion ponctuelle des atterrissements sur la période du contrat (2015 : 3 ponts à Meursault en particulier, etc.)	2014 à 2017	68 000	0 %	30 %	Le solde des aides annuelles accordées est conditionné pour 2014 à l'engagement des réflexions GEMAPI. Pour 2015, à la production de scénarii d'organisation GEMAPI. Pour 2016, à l'engagement des travaux de restauration physique (Bligny les Beaune/Avant Dheune, environ 1200 ml). Pour 2017, à l'engagement de travaux de restauration physique.
SM Affluents rive gauche Dheune	Diversification du lit mineur par la création de banquettes et plantations (Cheilly les Maranges, 200ml)	2014	25 200	50 %	30 %	Respect des délais d'engagement de l'opération. Bonus si absence d'aides d'autres financeurs.
SM Affluents rive gauche Dheune	Reconstitution de boisements de berge sur des masses d'eau identifiées dans le programme de mesure	2014 à 2017	9 600	50 %	30 %	Respect des délais d'engagement de l'opération. Bonus si absence d'aides d'autres financeurs.
SM Affluents rive gauche Dheune	Restauration physique (Bligny les Beaune/Avant Dheune, 1200 ml) : épis, fixation d'embâcles, blocs de pierre	2015	24000	50 %	30 %	Respect des délais d'engagement de l'opération. Bonus si absence d'aides d'autres financeurs.
SM Affluents rive gauche Dheune	Restauration de 3 anciens méandres (Meursanges et Bligny/Avant Dheune, 3x100 ml).	2016	19 200	50 %	30 %	Respect des délais d'engagement de l'opération. Bonus si absence d'aides d'autres financeurs.
SM Dheune	Restauration de 2 zones humides (anciens méandres de la Dheune)	2016	19 200	50 %	30 %	Respect des délais d'engagement de l'opération. Bonus si absence d'aides d'autres financeurs.
EPTB SD	Actions de communication grand public, riverains, élus à différentes échelles : bassin Dheune, collectivités intercommunales (syndicats, communautés). Conception, reproduction de documents en complément des actions réalisées en régie par l'EPTB Saône et Doubs.	2015	10 000	0 %	50 %	Embauche du poste mi-temps d'assistance à maîtrise d'ouvrage avant le 1er juin 2015.
EPTB SD	Mi-temps d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de restauration des milieux aquatiques (restauration morphologique et de la continuité) : montage, esquisses, conception, études projets, suivis des chantiers. Cette opération est conditionnée aux autres contreparties inscrites dans le contrat spécifique passé entre l'EPTB SD et l'Agence.	2015 à 2017	90 000	50%	30 %	Embauche du poste mi-temps d'assistance à maîtrise d'ouvrage avant le 1er juin 2015.
SM Affluents rive gauche Dheune	Elargissement du lit moyen, resserrement du lit d'étiage par création de banquettes et diversification (Bligny les Beaune, 200 ml)	2015	30 000	50 %	30 %	Respect des délais d'engagement de l'opération. Bonus si absence d'aides d'autres financeurs.

ANNEXE : Financement des bonus contractuels

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année d'engagement	Coût (€HT/TTC)	Taux aide classique (%)	Taux majoration ou aide spécifique (%)	Contrepartie
SM Affluents rive gauche Dheune	Réalisation de travaux de restauration morphologique et/ou continuité sur des masses d'eau PDM. Secteurs à définir en comité de pilotage : Puligny-Montrachet, Chassagne-Montrachet, autres)	2017	130 000	50 %	30 %	Respect des délais d'engagement de l'opération. Bonus si absence d'aides d'autres financeurs.
SM Rhoin Bouzaise	Travaux de restauration physique et/ou de continuité sur 2 sites, sur des masses d'eau PDM	2017	50 000	50 %	30 %	Respect des délais d'engagement de l'opération. Bonus si absence d'aides d'autres financeurs.

COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-348

CONTRAT TERRITORIAL POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION DU CANAL DE MIRIBEL, DE SES ANNEXES FLUVIALES ET DE SA NAPPE

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 de son Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 relative à l'adoption du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence modifiée par la délibération n°2014- du Conseil d'Administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat établi entre l'Etat, VNF, l'Agence de l'eau, le département de l'Ain, la communauté de commune Miribel et Plateau (CCMP), la communauté de commune du canton de Montluel (3CM), la Métropole de Lyon, le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel Jonage (SYMALIM) et électricité de France,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'eau,

D E C I D E :

ARTICLE 1 :

EMET un avis favorable au projet de contrat portant sur un programme d'actions pour la restauration du canal de Miribel ses annexes fluviales et sa nappe, pour la période 2015-2020;

ARTICLE 2 :

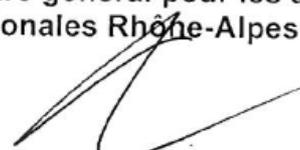
APPROUVE la participation maximale prévisionnelle de l'Agence pour la période 2015-2020 à hauteur de 6 732 000 € dont 1 325 000 € d'aides spécifiques au bénéfice de la Métropole de Lyon sous réserve du respect des contreparties présentées dans le tableau joint en annexe ;

GARANTIT son financement et ses taux d'aides pour la durée du contrat sous réserve du strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Directeur général de l'Agence à signer ce contrat, après sa mise au point définitive avec les autres signataires.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'G' followed by 'uy' and 'LEVI'.

Guy LEVI

ANNEXE : Financement des aides spécifiques contractuelles

Opérations faisant l'objet d'aides spécifiques :

N°	Libellé	Calendrier	Montant action (€HT)	Maître d'ouvrage	Taux aide	Montant aide spécifique
1.8	étude projet de la brèche de Neyron	2016-2017	150 000	Métropole de Lyon	30%	45 000
1.9	Plan de gestion du Vieux Rhône de Neyron	2015-2016	4 265 000	Métropole de Lyon	30%	1 280 000
TOTAL			4 415 000	-	-	1 325 000

Opérations prévues en contreparties :

N°	Libellé	Calendrier	Montant action (€ HT)	Maîtres d'ouvrage	Taux aide	Montant aide
0.1	Etude d'une stratégie de gestion sédimentaire	2015-2016	150 000	Métropole de Lyon	48%	72 000
2.1	Remise en eau de la lône de Jonage (travaux)	2015-2016	630 000	SYMALIM	48%	302 000
1.1	Déconstruction protections de berge (travaux)	2018	127 000	Métropole de Lyon	48%	61 000
1.5	Restauration de la ripisylve rive droite : (travaux)	2018	651 000	Métropole de Lyon, CCMP, 3CM	48%	312 000
1.6	Restauration des berges secteurs à enjeu rive droite (travaux)	2018	3 870 000	Métropole de Lyon, CCMP, 3CM	48%	1 858 000
TOTAL			5 428 000	-	-	2 605 000

L'aide spécifique relative à l'Action 1.8 : « Plan de gestion du delta et réaménagement de la brèche de Neyron : étude projet » fera l'objet d'une convention financière envers la Métropole de Lyon dont le solde sera conditionné au solde de l'aide de l'Agence de l'eau pour l'Action 0.1 « l'élaboration d'une stratégie de gestion sédimentaire du Rhône de la confluence de l'Ain à Pierre Bénite ».

L'aide spécifique relative à l'Action 1.9 : « Plan de gestion du vieux Rhône de Neyron (atterrissements) » sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon d'un montant maximum de 1 280 000 € sera versée en 3 fois et en trois parts égales en fonction de l'avancement des opérations relevant de la contrepartie, tel que précisé ci-dessous :

- le 1^{er} versement de subvention interviendra au solde de l'opération 2.1 « Remise en eau de la lône de Jonage et reconnexion à la lône du Plançon (étude et travaux) »
- le 2^{ème} versement interviendra à l'engagement (ordre de service) de deux des trois opérations prioritaires sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon inscrits au contrat et visant l'atteinte du bon potentiel écologique du Rhône de Miribel (tableau des contreparties ci-dessus – actions 1.1, 1.5 et 1.6). La liste de ces actions pourra être corrigée en phase 2 du contrat au vue des résultats de l'étude d'impact global du programme. Ces modifications devront être validées par la Comité de Pilotage ;
- le 3^{ème} versement interviendra sur présentation des attestations d'achèvement des travaux cités ci-avant et sur la base de la délibération favorable de la Métropole de Lyon sur le contrat suivant relatif à la suite du programme global de restauration du canal de Miribel (2021-2027) (ou à défaut de son élaboration dans un délai raisonnable après la fin des travaux, d'une délibération de principe favorable sur la poursuite du programme global).

En cas de non-réalisation des travaux cités qui ne serait pas du fait de la Métropole de Lyon, les conditions d'exigence des contreparties pourront être révisées à la demande du maître d'ouvrage.

COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-349

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DIRECTEUR DU 24/02/2015 AU 19/05/2015

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-19 du 25 octobre 2012, relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du 25 octobre 2012, relative à la commission des aides et aux délégations au directeur en matière d'attribution et de gestion des aides, modifiée par la délibération n°2013-18 du 27 juin 2013,

Vu les demandes présentées par les collectivités territoriales et les établissements industriels désignés aux tableaux ci-joints,

D E C I D E

PREND ACTE des décisions d'aides financières, énumérées ci-après, prises par le directeur général, conformément aux conclusions des rapports en ce qui concerne les conditions et réserves éventuelles.

**Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes**



Guy LEVI